

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-94 du 17 juin 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de trois fonds de commerce de
concession automobile par des filiales de la société Synethis**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 1^{er} juin 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de trois fonds de commerce détenus par la société Renault Retail Group par la société Synethis, formalisée par une lettre d'intention en date du 27 avril 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de trois fonds de commerce de concession automobile situés à Hyères, à La Seyne-sur-Mer et à La Valette-du-Var (83), par des filiales de la société Synethis¹, elle-même active dans le secteur de la distribution et la réparation de véhicules automobiles. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

¹ Les sociétés Toulon Services Automobiles et La Seyne Services Automobiles.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-093 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence